



**Registre aux délibérations
du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

Séance publique du 27 février 2013

Commune
de
SCHUTTRANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Date de l'annonce publique de la séance: 21 février 2013
Date de la convocation des conseillers: 21 février 2013

Présents: Nicolas WELSCH, bourgmestre
Jean-Paul JOST, Jean-Pierre KAUFFMANN, échevins
Jean-Marie ALTMANN, Victor BACK, Danielle HARDT,
Marc LAMESCH, Jérôme LEHNERTZ, Pierre LIÉBAERT,
Jean-Marie RONK, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

Excusé: Claude MARSON, conseiller

No 1.6. OBJET: Approbation du règlement-taxé pour l'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux appartenant à la Commune de Schuttrange

LE CONSEIL COMMUNAL

Revu sa délibération du 4 septembre 1991 concernant le règlement-taxes pour l'utilisation du Centre Culturel et Sportif à Munsbach ;

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il a arrêté le règlement pour l'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux appartenant à la Commune de Schuttrange ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

arrête unanimement le règlement-taxé suivant pour l'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux appartenant à la Commune de Schuttrange :

Art. 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités financières relatives à l'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux appartenant à la Commune de Schuttrange.

Art. 2. Taxes par journée

L'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux de la Commune de Schuttrange est soumise aux taxes par journée (durée de 0 à 24 heures) et aux cautions uniques suivantes :

Centre culturel :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	300 €	caution de 300 €
Particuliers résidents	200 €	caution de 300 €

* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Hall des sports 2 :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	300 €	caution de 300 €

* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Package centre culturel et Hall des sports 2 :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	500 €	caution de 500 €

* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Hall des sports 1:

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	500 €	caution de 500 €

* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Salle « Bichelgréitchen » :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	150 €	caution de 150 €

* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Galerie « An der Syre » :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Particuliers résidents	150 €	caution de 150 €

Package salle « Bichelgréitchen » et Galerie « An der Syre »

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	300 €	caution de 300 €

* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Les taxes sont payables à la recette communale avant le début de l'utilisation des locaux. Une annulation par le locataire ne donnera pas droit à un remboursement des taxes.

Art. 3. Taxes par heure

L'utilisation des halls sportifs pour les activités sportives est soumise aux taxes par heure et aux cautions uniques suivantes :

Hall des sports 2 ou un tiers de la surface du hall des sports 1

Associations locales	gratuit	pas de caution
Autres	25 €	caution de 500 €

Art. 4. Autres redevances et obligations

L'aménagement et le réaménagement des locaux (p.ex. pose de chaises, podium, divers installations, etc.) ainsi que l'assistance et la surveillance pendant la manifestation seront facturées par les services communaux à l'utilisateur au taux horaire en vigueur (non-applicable aux associations locales).

Si l'utilisateur n'effectue pas correctement le nettoyage ou la remise en place du mobilier, la Commune se réserve le droit de recourir à un prestataire de nettoyage. La facture y relative sera entièrement facturée à l'utilisateur.

Tous les dégâts au matériel et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des locaux, sont à rembourser intégralement par l'utilisateur sur base d'un décompte détaillé établi par les services de la Commune en débitant d'office la caution avancée par l'utilisateur.

Art. 5. Sauvegarde

Toute demande d'utilisation de locaux constitue un engagement formel de prendre connaissance du règlement communal du 27 février 2013 relatif à l'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux appartenant à la Commune de Schuttrange et d'en respecter les prescriptions dans toute leur vigueur.

La Commune se réserve le droit d'annuler un droit d'utilisation si les besoins imprévus et extraordinaires de la Commune le demandent. Les taxes seront remboursées dans ce cas au requérant.

Le droit d'utilisation peut être annulé à tout moment si les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne sont pas respectées.

Art. 6. Substitution

Le présent règlement abroge toutes les dispositions contraires contenues dans des règlements antérieurs en la même matière et remplace et annule notamment le règlement communal de taxes du 4 septembre 1991 du Centre Culturel et Sportif à Munsbach.

La présente délibération est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 28 février 2013

Nicolas Welsch
Bourgmestre

c.s. Alain Dohn
Secrétaire communal